

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier
et M. de la Verpillière

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« l'un des membres du couple »

les mots :

« l'homme ou la femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réserver l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples formés d'un homme et d'une femme.